

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE
« AITINCA »

Commune d'Aiti

(projet poursuivi par la Commune d'Aiti)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 2B-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019) :

Pendant 20 jours consécutifs, du 07 août 2019 au 26 août 2019, se déroulera, sur le territoire de la commune d'Aiti, l'enquête publique portant sur le projet de création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AITINCA ».

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie d'Aiti.

Jours et heures d'ouverture au public : le jeudi de 08h00 à 11h00.

Le public pourra aussi communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des Territoires et de la Mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête publique.

Les pièces constitutives du dossier pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de l'ODARC (www.odarc.fr, rubrique AFP).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Carole SAVELLI, désignée en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral n°DDTM/SJC/Coordination 298-2019 du 26 juin 2019, recevra les observations et réclamations du public à la mairie d'Aiti, selon les modalités suivantes :

- le mardi 27 août 2019, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 28 août 2019, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 29 août 2019, de 09h00 à 12h00.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Aiti, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES :

Tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière pastorale sont convoqués à la réunion de l'assemblée constitutive le vendredi 27 septembre 2019 à 14h00 à la mairie d'Aiti en vue de délibérer sur la constitution de l'association projetée.

Le maire d'Aiti est nommé président de cette assemblée constitutive.

Les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de l'association projetée sont informés qu'à défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la réunion de l'assemblée constitutive, ou par un vote à l'assemblée constitutive, ils sont réputés favorables à la création de l'association.